

Certificat en vertu de l'article 35, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

I.1 Numéro de document

INS/32/1585

I.2 Type d'opérateur

- Opérateur
 Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur

Vun der Atert sc
Jos Seyler Strooss, 6
L - 8522 Beckerich
LU29011564

Site contrôlé

Vun der Atert S.C.
Jos Seyler Strooss, 6
L-8522 Beckerich
Luxembourg
LU29011564

I.4 Organisme de contrôle



I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

* Production

I.6 Catégorie ou catégories de produits visés à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du conseil et méthodes de production

- (A) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux
+ production biologique, sauf durant la période de conversion

II.1 Répertoire des produits

| | |
|-----------------------------|------------|
| Maraîchage (1,53 ha) | Biologique |
| Prairie, Fleurs (0,13 ha) | Biologique |
| Culture Fruitière (1,95 ha) | Biologique |

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date et lieu

22/12/2022 - Herstal
Certification & Organic Operation
Manager
Arne Leclercq



I.8 Validité

Certificat valide du 02/06/2022 au 31/03/2024